



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

**sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le jeudi 13 mars 2025.

**Présents** : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, Patrick WEISS, Fabienne FUCHS et Yannick ZIEGLER.

**Absent excusé et représenté** :

Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

**Absent excusé et non représenté** :

M. Emmanuel HIRTH.

**Ordre du jour** :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20.01.2025.**
- 3. Création d'une chaufferie biomasse – Mise à jour de l'étude de faisabilité.**
- 4. Mise en place de panneaux solaires sur la toiture de la mairie.**
- 5. Compte Financier Unique (CFU) 2024.**
- 6. Affectation des résultats 2024.**
- 7. Impôts locaux : taux 2025.**

**8. Budget primitif 2025.****9. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**  
Création d'une aire de jeux.**10. Renouvellement de la convention territoriale globale entre la commune de Schweighouse-Thann et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2025-2029.****11. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.****12. Rapports de réunions et commissions.****13. Divers.**

-----

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. Dominique LAGEL assisté par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025.**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**3. CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE – Mise à jour de l'étude de faisabilité.**

Par délibération numéro 2024.11.26/032 en date du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur afin d'alimenter les différents bâtiments communaux (mairie-école – logement, presbytère – logement existant et futur, atelier communal, Dorfhisla, maisons communales – logements en location).

Une étude de faisabilité a été conduite en 2024 par le Bureau d'Etude West et concluait sur un projet techniquement et économiquement viable et approprié aux besoins de la commune et du secteur concerné.

Afin de mener à bien cette opération, il convenait de réaliser une mise à jour de l'étude de faisabilité afin d'adapter le projet aux nouvelles conditions, notamment le nouvel emplacement. Cela inclut des aspects comme l'accessibilité, l'infrastructure, et d'autres éléments logistiques ou techniques qui pourraient affecter la réalisation du projet.

M. le Maire présente la mise à jour de l'étude de faisabilité réalisée par le Bureau d'Etude West.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

Chaufferie	Bâtiment et installation thermique		815 285.13 €
Honoraires	Maîtrise d'œuvre	11.00%	89 681.36 €
	Bureau de contrôle	1.00%	8 152.85 €
	S.P.S (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé)	0.50%	4 076.43 €
	Repro, publication	1.00%	8 152.85 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>925 348.63 €</b>
TVA		20.00%	185 069.72 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 110 418.35 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré avec **12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**,

**APPROUVE** la mise à jour de l'étude de faisabilité et confirme son approbation pour la réalisation d'une chaufferie biomasse, de son réseau de chaleur associé.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer les consultations des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- La Collectivité Européenne d'Alsace,
- La Région Grand Est,
- L'ADEME ;
- La DREAL - Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- L'Etat (la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le Fond Vert ...),
- Le Pays Thur Doller (Fond Leader, ...);
- La Communauté de Communes Thann-Cernay ;
- Autres organismes susceptibles d'accompagner le projet.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ces décisions.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4. MISE EN PLACE DE PANNEAUX SOLAIRES SUR LA TOITURE DE LA MAIRIE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences des communes en matière de gestion de l'énergie et de l'environnement ;

**Vu** la politique énergétique de la commune, visant à réduire son empreinte carbone et à encourager les énergies renouvelables ;

**Vu** la proposition de l'**ACVTD (Association pour les Centrales Villageoises Thur et Doller)**, en partenariat avec Solarcoop, de participer à la commande groupée de kits solaires ;

**Considérant** que la transition énergétique est une priorité pour la commune, dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement durable ;

**Considérant** que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie permettrait de réduire les coûts énergétiques de la commune tout en produisant une énergie propre et renouvelable ;

**Considérant** que le toit de la mairie est bien exposé au soleil et peut accueillir une installation photovoltaïque sans gêner l'esthétique du bâtiment ni sa fonction ;

**Considérant** que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie permettra de réduire la consommation d'énergie de la commune tout en contribuant à la transition énergétique ;

**Considérant** que le prix de quatre panneaux portrait photovoltaïques (soit deux kits) Voltec 500Wc est de 1 800 € TTC (hors frais de livraison), représentant un investissement adapté aux besoins énergétique actuels de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**D'APPROUVER** l'installation de de quatre panneaux portrait photovoltaïques (soit deux kits) Voltec 500Wc sur la toiture de la mairie pour un montant total de 1 800 € TTC hors frais de livraison.

**D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires pour l'acquisition et l'installation des panneaux.

**DIT** que les panneaux seront installés en régie.

## **5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU).**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (article L.1612-12 du CGCT) ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Schweighouse-Thann ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Schweighouse-Thann ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Schweighouse-Thann.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. AFFECTATION DES RESULTATS 2024.**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU), fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **230 584,33 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		62 001,32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		168 583,01 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)		<b>230 584,33 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-31 980,39 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-43 700,00 €
Besoin de financement F (si D+E négatif)	=D+E	-75 680,39 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>230 584,33 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		75 680,39 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		154 903,94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

**7. IMPOTS LOCAUX : TAUX 2025.**

Conformément aux articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les règles fiscales prévues à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

**FIXE** pour l'année 2025 les taux suivants :

- TH (Taxe d'**H**abitation) : 8,95 %
- TFB (Taxe Foncière **B**âtie) : 26 %
- TFNB (Taxe Foncière **N**on **B**âtie) : 50,4 %

**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **8. BUDGET PRIMITIF 2025.**

La parole est donnée à Mme l'Adjointe aux Finances Marie-Paule MORIN pour la présentation du budget primitif 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec **12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**,

**ADOPTE** le budget primitif 2025 de la commune arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	<b>610 163,94 €</b> en équilibre des dépenses et des recettes.
<u>Section d'investissement</u> :	<b>1 305 393,89 €</b> en équilibre des dépenses et des recettes.

**AUTORISE** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

## **9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :**

Création d'une aire de jeux.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

### **Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire

communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

## **RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour la création d'une aire de jeux et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	35 629,44 €	0 €
b Subventions	13 539.00 €	0 €
<b>c = a-b</b> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>22 090.44 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	11 045.44 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	11 045.00 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **11 045.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

#### **10. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN ET LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2025-2029.**

La première Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, une partie des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2025-2029, outil de développement et dispositif de financement, afin de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La nouvelle CTG, dite de deuxième génération, vise à répondre de manière cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire et à donner une meilleure lisibilité des actions auprès des communes, de la CAF et des différents acteurs du territoire à travers différents axes tels que la petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, le logement, et l'animation de la vie sociale.

La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales, permettant de définir des objectifs communs et d'intégrer l'engagement de la CAF pour le cofinancement éventuel des dépenses prévues par la collectivité, en matière de développement des services aux familles.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Schweighouse-Thann, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'ensemble des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller pour période 2025-2029 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents afférents ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout avenant à la CTG nécessaire à l'ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.

#### **11. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE.**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales



représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

**Vu** les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

**Considérant** l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **12. RAPPORTS DE REUNIONS ET COMMISSIONS.**

### **12.1 – Rapports de réunions et évènements.**

### **12.2 – Rapports de commissions.**

## **13. DIVERS.**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h27.

Schweighouse-Thann, le 19 mars 2025

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le :

Retiré le :